



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du
05 novembre 2020**

Délibération n°2020-014

Adoption des mesures pour l'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000

- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 à L334-5, R131-28-7, R131-28-8, R334-33 à R334-38, L414-4
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment l'article 91
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2018-022 du 08 novembre 2018 relative à la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT la proposition d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000, élaborée conjointement entre l'Office français de la biodiversité, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (CRPMEM Occitanie) et le Parc naturel marin du golfe du Lion

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 05 novembre 2020

Article 1

Le conseil de gestion adopte les mesures proposées dans le cadre de l'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites N2000, sans modification.

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Président du conseil de gestion



Note technique sur l'adoption des mesures pour l'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites N2000

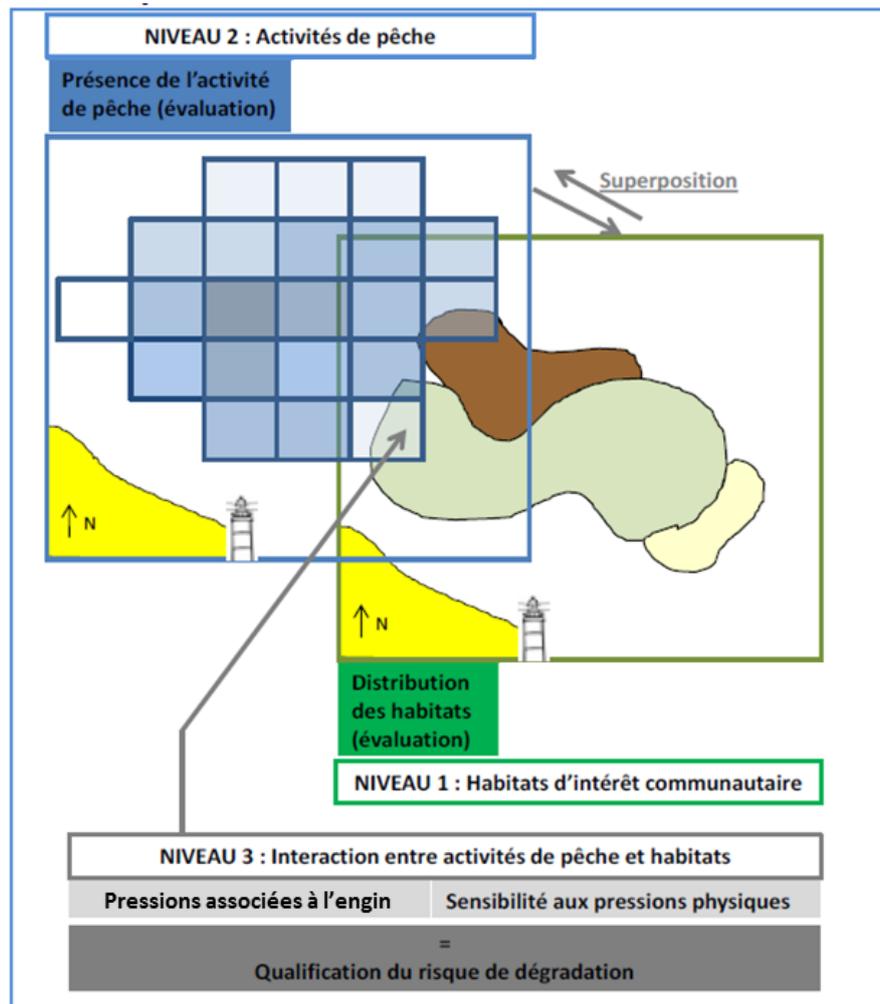
Analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000 du Parc naturel marin du golfe du Lion : cadrage national

La directive « habitat » instaure un régime d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsque les activités humaines sont susceptibles d'affecter un site au regard de ses objectifs de conservation.

Pour la pêche professionnelle, cette évaluation est réalisée à l'échelle de la profession par le biais de l'analyse de risque de dégradation des habitats d'intérêts communautaires. Le partenariat AFB/CRPMEM LR a permis en 2014 de réaliser des croisements de données habitats et d'activités de pêche selon la méthodologie nationale établie par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il est question d'un croisement géographique sous SIG identifiant un risque potentiel de dégradation d'un habitat lié à la présence ou non d'une activité de pêche provoquant une pression physique à laquelle l'habitat est sensible (cf. figure ci-dessous).

Lorsque l'analyse indique un risque de dégradation (modéré ou fort), « l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteintes aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 » (article L 414-4 du Code de l'environnement et de loi Biodiversité du 08/08/2016 - Art. 91).

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 05 novembre 2020
Analyse risque pêche – Natura 2000



Réalisation de l'analyse au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion

Cette méthode a été appliquée (traitement SIG par l'OFB) dans la bande des 0-6 MN pour les bateaux de moins de 12 mètres à partir d'enquête des pratiques de pêche réalisées par le CRPMEM en 2014.

Un risque modéré de dégradation des roches infralittorales à algues photophiles et du coralligène a été identifié pour la pratique du filet calé de fond par les pêcheurs petits métiers.

Des mesures de réduction de ce risque ont été discutées lors du GT pêches du 12 octobre 2020 et lors de rencontres conjointes entre les Prud'hommes n'ayant pas pu assister au GT pêches (Prud'homie de St Cyprien et de Saint-Laurent de la Salanque-Le Barcarès), le CRPMEM et le Parc.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 05 novembre 2020
Analyse risque pêche – Natura 2000

Les mesures discutées avec les professionnels de la pêche et validées en conseil de gestion pour réduire le risque potentiel de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000 du Parc naturel marin du golfe du Lion sont les suivantes :

	Prud'homie Leucate	Prud'homie Barcarès	Prud'homie St Cyprien
Mesure 1 : Renforcer le partenariat Parc/pêcheurs sur le signalement et la récupération des engins de pêche perdus	NC	NC	
Mesure 2 : Travailler sur des techniques de pêche alternatives		NC	NC
Mesure 3 : Traiter ce risque potentiel identifié conjointement avec celui des autres usages dans le cadre de la démarche zones de protection forte en cours (GT ZPF)	Condition : considérer risque dégradation mouillage plaisance	Condition : considérer risque dégradation mouillage pêche loisir	Condition : considérer dégradation plongée
Mesure 4 : Affiner les zones à risque en fonction de l'effort de pêche et d'une meilleure connaissance des pratiques			

NC : non concerné